

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2017 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel,

### Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, SOULIE, ARMAND, GILES, BUADES, BASSE, LARRIEU, COMBRES

### Absents excusés :

MM LESCURE, GRIMAL, DEBAYLES, STEIN

### Secrétaire de séance :

Mme SOULIE Christiane

### TARIFS DES LOYERS CONVENTIONNES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 il convient de réviser les loyers des logements conventionnés.

Après en avoir délibéré, (9 voix pour 2 voix contre) le Conseil Municipal DECIDE :

- d'augmenter le prix des loyers des logements conventionnés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit :

* maison Gardia studio	183,78 €
* maison Gardia T3	274,42 €
* Conciergerie T2	237,36 €
* Conciergerie T3	300,96 €

### PRIX DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer pour la prochaine rentrée, le prix de tickets de cantine qui sont actuellement à 2,80 € pour le ticket enfant et 4,20 € pour le ticket adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de maintenir le prix actuel des tickets de cantine enfant et des tickets de cantine adulte.

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le tarif sera donc le suivant :

- 2,80 € pour le ticket enfant,
- 4,20 € pour le ticket adulte.

### COURRIER DE MADAME ET MONSIEUR SOL

Le Conseil Municipal a proposé à Madame et Monsieur SOL l'achat de la parcelle G N° 494 pour un montant de 13 040,00 €.

Compte tenu du refus de cette proposition, la Mairie consultera le service des domaines pour déterminer la valeur de ce bien.

## **PARTICIPATION AUX DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE POUR LE RESTAURANT DU CŒUR**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Commune de NEGREPELISSE informant des frais importants engagés par cette Commune pour le fonctionnement du restaurant du cœur.

La Commune de Bruniquel est sollicitée pour participer à ses dépenses au prorata du nombre de bénéficiaires habitant sur la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, soit 4 bénéficiaires, ce qui fait un total de 380,64 € pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER SON ACCORD pour une participation totale de 380,64 € concernant les frais du restaurant du cœur au profit de la Commune de NEGREPELISSE pour l'année 2017,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017 de la Commune,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ce versement.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2017 ;

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien des écoles catégorie C	17 h pendant la période scolaire (13,5 annualisées)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **SUBVENTION 2017 POUR L'ASSOCIATION SPELEO CLUB CAUSSADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu les documents fournis à la Mairie ainsi que les différents rapports effectués sur la grotte de Bruniquel, il conviendrait d'attribuer pour 2017 une subvention exceptionnelle à l'association «Spéléo Club de Caussade».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder à l'association «Spéléo Club de Caussade» une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cent euros) pour l'année 2017,
- DIT que la dépense sera inscrite par décision modificative à l'article 6574 du budget 2017 de la Commune,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ce versement.

## VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	500.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.</b>	<b>500.00 €</b>	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>500.00 €</b>

## TARIF NOUVEAU PRODUIT DU STOCK DES CHÂTEAUX 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif d'un nouveau produit pour le stock des châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif suivant :

- épée 4,00 €

## AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de secours d'une personne handicapée, domicilié sur la Commune.

Cette demande d'aide porte sur le renouvellement de son matériel informatique qui lui est indispensable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 1000,00 € (mille euros),
- DIT que la dépense sera inscrite au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

## INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat avait décidé que les communes de moins de 1000 habitants étaient tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune, ce que la Commune a fait en 2016.

Cette disposition avait fait l'objet de nombreuses réactions et le gouvernement avait alors indiqué qu'une modification relevait d'une initiative parlementaire.

C'est ainsi que l'article 5 de la loi N° 2016-1500 du 8 Novembre 2016 a supprimé cette disposition.

Aussi, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-20, considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum, considérant que la Commune compte 611 habitants, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- l'indemnité du Maire sera de 62 % de l'indemnité maximum (cette dernière étant calculée au taux maximal de 31 % de l'indice brut 1022 majoré 826),
- l'indemnité de chacun des trois Adjointes reste inchangée (délibération du 16/05/2014),
- cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## CLASSEMENT DU CHEMIN D'ACCES A L'ANCIENNE GENDARMERIE EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code de la voirie routière permettent au Conseil Municipal de classer ou de déclasser certaines voies.

Rien ne s'oppose, en effet à ce qu'un chemin du domaine privé de la Commune soit classé par délibération du Conseil Municipal dans la voirie communale, il acquiert alors, de ce fait, la nature de voie appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de classer en voie communale le chemin d'accès à l'ancienne gendarmerie cadastré G N° 1077 (70 ca).

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin appartient déjà au domaine privé de la Commune.

Il propose à l'assemblée comme dénomination pour ce chemin «impasse Léon Cladel».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le classement du chemin d'accès à l'ancienne gendarmerie en voie communale proposé par Monsieur le Maire,
- de choisir comme dénomination «impasse Léon Cladel»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **CLASSEMENT DU CHEMIN IMPASSE BRUNEHAUT EN VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code de la voirie routière permettent au Conseil Municipal de classer ou de déclasser certaines voies.

Rien ne s'oppose, en effet à ce qu'un chemin du domaine privé de la Commune soit classé par délibération du Conseil Municipal dans la voirie communale, il acquiert alors, de ce fait, la nature de voie appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de classer en voie communale le chemin déjà dénommé «impasse brunehaut» cadastré G N° 1276 (2 a 21 ca).

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin appartient déjà au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le classement du chemin «impasse brunehaut» en voie communale proposé par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **NATATION SCOLAIRE 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de juin et septembre 2017.

Le principe de fonctionnement de ce service est la gratuité pour les enfants, et les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes intéressées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation d'un montant de 1527,53 € aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE par les mois de juin et septembre 2017,
- PRECISE que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE,
- DECIDE de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

### **COURRIER DE MADAME ESTANOVE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame ESTANOVE lui faisant part des nuisances entraînées par le mauvais état de la voie communale passant devant son domicile, la poussière soulevée par le passage des voitures empêche notamment de laisser les fenêtres ouvertes durant les beaux jours.

Le nécessaire sera fait.